

IMPORTANT Ce formulaire s'adresse à toute personne dont le permis ou le droit d'en obtenir un a été suspendu pour 30, 60 ou 90 jours en raison des motifs mentionnés ci-dessous.

Une décision favorable de la Société pourrait permettre de lever :

- la suspension du permis ou du droit d'en obtenir un;
- la saisie pour les motifs associés s'il y a lieu.

Les motifs inscrits sur le *Procès-verbal de suspension* qui concernent la course de rue ou le surf de véhicule (motifs 30, 31, 32, 33 et 34), la distraction au volant (motif 14) ou le transport illégal – taxi (motif 22) doivent, quant à eux, faire l'objet d'une demande à la Cour du Québec à l'aide du formulaire *Demande pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un*, disponible au ministère de la Justice.

Pour plus d'information sur la révision, vous pouvez consulter le dépliant **Votre permis a été suspendu pour 30, 60 ou 90 jours?**, le dos de votre procès-verbal ou le site Web de la Société, au saaq.gouv.qc.ca.

Inscrivez le numéro du ou des procès-verbaux (liés au même événement)

Numéro	Numéro
<i>Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un</i>	<i>Procès-verbal – Saisie de véhicule</i>

Cochez le motif invoqué dans la demande de levée de suspension

DOCUMENTS À JOINDRE à votre demande dûment remplie et signée

Le conducteur étant soumis à la règle du zéro alcool, l'épreuve d'alcootest révèle la présence d'alcool dans l'organisme.

(motif 1 du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un*)

- Ne conduisait pas ou n'avait pas la garde ou le contrôle du véhicule.
 Absence d'alcool dans l'organisme.

L'original du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un*.

L'épreuve d'alcootest révèle une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang.

(motif 2 du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un*)

- Ne conduisait pas ou n'avait pas la garde ou le contrôle du véhicule.
 Alcoolémie ne dépassant pas 80 mg par 100 ml de sang.

L'original du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un*;
L'original du certificat du technicien qualifié.

L'épreuve d'alcootest révèle une alcoolémie supérieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang

(motif 2 du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un*)

et supérieure à 160 mg d'alcool par 100 ml de sang (motif de saisie du véhicule)*.

- Ne conduisait pas ou n'avait pas la garde ou le contrôle du véhicule.
 Alcoolémie ne dépassant pas 160 mg par 100 ml de sang.

L'original du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un*;
L'original du certificat du technicien qualifié;
L'original du *Procès-verbal – Saisie de véhicule*.

Refus d'obtempérer à un ordre que lui donne un agent de la paix.

(motif 3 du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un*)

- Ne conduisait pas ou n'avait pas la garde ou le contrôle du véhicule.
 Excuse raisonnable pour ne pas avoir obtempéré à un ordre d'un agent de la paix.

L'original du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un*;
L'original du *Procès-verbal – Saisie de véhicule s'il y a lieu*.

Conduite à une vitesse considérée comme un grand excès de vitesse.

(motifs 11, 12 ou 13 du *Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un* : la suspension de 7 jours ne peut faire l'objet d'une révision)

- Ne conduisait pas à une vitesse considérée comme un grand excès de vitesse.

1. Si un conducteur prouve de façon prépondérante qu'il n'avait pas une alcoolémie supérieure à 160 mg par 100 ml de sang lors des faits reprochés, mais qu'elle était tout de même supérieure à 80 mg par 100 ml de sang, la Société peut décider de lever la saisie du véhicule. Néanmoins, dans cette situation, la suspension de permis (ou du droit d'en obtenir un) demeure en vigueur.

JUSTIFICATION (détaillez la raison de votre demande.)

(Joindre une annexe au besoin)

Déclaration du demandeur et renseignements sur le représentant autorisé s'il y a lieu

Je soussigné, (personne visée par la suspension), déclare que les faits allégués dans la présente demande sont vrais. Je reconnais que toute fausse déclaration peut entraîner le refus de la présente demande et me rend passible de poursuites judiciaires. De plus, j'autorise le représentant mentionné, s'il y a lieu, à me représenter pour cette demande de révision à la Société.

Nom et prénom de la personne visée par la suspension (en majuscules)	Nom et prénom du représentant autorisé s'il y a lieu (en majuscules)
Signature de la personne visée par la suspension	Signature du représentant autorisé
Date (Année-Mois-Jour)	Date (Année-Mois-Jour)
Adresse (numéro, rue, appartement)	Adresse (numéro, rue, appartement)
Ville, village ou municipalité	Ville, village ou municipalité
Province	Province
Code postal	Code postal
Téléphone (domicile)	Téléphone (domicile)
Téléphone (autre)	Téléphone (autre)

La communication de renseignements personnels

Le personnel autorisé de la Société de l'assurance automobile du Québec traite de façon confidentielle les renseignements personnels qui lui sont confiés. Ils sont indispensables pour appliquer la Loi sur l'assurance automobile, la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et le Code de la sécurité routière. La Société communique ces renseignements à ses mandataires et à certains ministères et organismes, selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de statistiques, d'étude, de sondage, d'enquête ou de vérification. Omettre de les fournir peut entraîner un refus du service demandé. Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou les faire corriger. Pour plus d'information, consultez la Politique de confidentialité de la Société à saaq.gouv.qc.ca ou téléphonez au Centre de relations avec la clientèle de la Société.

Déposer ces documents dans un centre de services de la Société ou les poster à : Service de la révision (act.1462)

Société de l'assurance automobile du Québec
333, boulevard Jean-Lesage
Case postale 19500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J5